

## DÉCISION DU MAIRE N° 26DG-056

### Rive d'arts

### Convention de mécénat

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération 26SE2003-02 donnant délégation au maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la commune peut bénéficier de soutien en mécénat pour la réalisation des résidences artistiques et expositions de Rive d'arts,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De conventionner sous forme de mécénat avec l'entreprise Azur Graphique, qui souhaite apporter son soutien à la résidence de création "Terrain graphique", menée par le Bruit des formes, en vue de l'exposition présentée du 4 juillet au 31 août 2026 à Rive d'arts,

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts de Cé, le 8 juin 2026

**Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON**

